

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 949 portant concession provisoire, à titre onéreux, à Mahmoud Ibrahim Moubine, d'une parcelle de terrain de 2.400 m² sise boulevard de-Gaulle

n° 949

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu la demande formulée par M. Mahmoud Ibrahim Moubine, le 12 avril 1950

Vu l'avis émis par la commission de la propriété foncière dans sa séance du 13 juin 1950

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 septembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 2 septembre 1950, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Mahmoud Ibrahim Moubine, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2.400 mètres carrés environ, formant le lot n° 451, du plan de lotissement boulevard De-Gaulle, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, N. SADOUL.